

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT
LE quinze septembre.

DEVANT ME PAUL-ANDRE ADAM, notaire
résidant et pratiquant à Windsor,
soussigné.

A COMPARU:

MONSIEUR REAL GOUPIL, cultivateur, ———
demeurant à Stoke.

LEQUEL, pour les fins de cet acte de
servitude, expose ce qui suit:

1.- L'immeuble ci-après désigné est
devenu, par dépôt d'expropriation au bureau d'enregis-
trement de Richmond, sous le numéro 113285, affecté
d'une servitude de drainage.

Pour l'écoulement des eaux de drainage
du chemin 216 tronçon no 01.

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE

SERVITUDE DE DRAINAGE

Le terrain ci-après décrit, situé dans
la municipalité du Canton de Stoke, et connu comme
étant une partie du lot numéro TREIZE du rang ONZE
(Ptie 13 Rg. XI) du cadastre du Canton de Stoke, est
grevé d'une servitude de drainage, pour les fins de la
Route no 216, tronçon no 01.

PTIE DU LOT 13, RANG XI, PARCELLE NO 2

Ce terrain, de figure irrégulière, est
borné et décrit comme suit: au nord-est par une autre
partie dudit lot, servitude de drainage, indiquée au
plan comme parcelle no 3, mesurant le long de cette
limite cent sept pieds et neuf dixièmes (107.9); au
sud par la Rivière de Stoke, mesurant le long de cette
limite vingt-quatre pieds et sept dixièmes (24.7) et au
sud-ouest par une autre partie dudit lot, mesurant le
long de cette limite quatre-vingt-quatorze pieds et
quatre dixièmes (94.4).

Cette parcelle de terrain contient en
superficie mille trente-six pieds carrés, mesure anglaise,



1014107187

Enregistré par Dépôt
le 1978-09-21-09:00

No: 125032

Benoit Roy
Rég. Québec

équivalent à vingt-huit millièmes d'arpent carré.

SUPERFICIE: 1,036 pi. car. ou 0.028 arp. car.

Tel que montré sur un plan préparé par Camil Robitaille, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 1977, portant le no 956 de ses minutes et conservé aux archives du Ministère des Transports sous le numéro Ex-75-554-164, feuillet no 2-A.

CES faits exposés, le comparant reconnaît avoir reçu du Gouvernement du Québec, aux droits du Ministre des Transports, la somme de CENT DOLLARS (\$100.00), à titre d'indemnité dont quittance finale.

Ce montant comprend le paiement en capital de la servitude expropriée, ainsi que des dommages causés par son établissement.

ETAT CIVIL

Le comparant déclare qu'il est marié avec dame Nicole Jetté sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu devant Me Michel Lamoureux le 6 novembre 1974 et dont copie enregistrée au bureau d'enregistrement de Richmond sous le numéro: 107916.

I N T E R V E N T I O N

AUX présentes, intervient Monsieur Léon Goupil, demeurant à Stoke - - - - - époux commun en biens de Dame Marie-Anne Jetté, cette dernière ici présentes afin de donner son concours à toutes fins que de droit.

LEQUEL DECLARE:

1.- Qu'il a pris connaissance des présentes.

2.- Qu'il consent à ladite servitude consentie par le comparant au profit du Ministère des Transports.

DONT ACTE à Windsor - - - - - sous le numéro quatorze mille neuf cent quatre vingt-quinze de mes minutes.

LECTURE FAITE, le comparant et l'intervenant signent en présence du notaire soussigné.

(SIGNE) REAL GOUPIL
" LEON GOUPIL
" MARIE-ANNE JETTE
" PAUL-ANDRE ADAM, notaire

Vraie copie xérographique de la minute demeurée en mon étude.